

POLITIQUE DE PREVENTION, DE DETECTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS



Référence : POL-02
Date de mise à jour : décembre 2015

PREAMBULE

Afin de s'assurer du respect de la primauté des intérêts des clients et de la réglementation applicable, Amilton AM a défini une politique gestion des conflits d'intérêts, ayant pour objet de présenter son dispositif d'identification, de prévention, le cas échéant, de gestion des conflits d'intérêts pouvant apparaître lors de la réalisation de ses activités de gestion collective et individuelle.

Une information plus détaillée de ce document est disponible sur demande.

POLITIQUE**I. Notion de conflits d'intérêts**

Un conflit d'intérêts naît d'une situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

De manière générale, un conflit d'intérêts est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client.

Il existe, dans le cadre des activités d'Amilton AM, trois catégories de conflits potentiels qui sont les suivantes :

- les conflits impliquant plusieurs clients entre eux,
- les conflits impliquant Amilton AM et ses clients,
- les conflits impliquant Amilton AM et ses collaborateurs.

II. Dispositif de prévention et de détection des conflits d'intérêts

Amilton AM a mis en place, en son sein, un dispositif organisationnel et administratif visant à prévenir tout risque de conflit d'intérêts, le cas échéant, à le gérer lorsqu'il est avéré.

Aussi, une surveillance continue est effectuée sur les activités exercées afin de s'assurer que les procédures internes sont adaptées et respectées par les collaborateurs.

Les mesures de contrôle et de surveillance adoptées en matière de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts sont les suivantes :

- **mise en place d'une procédure**, comprenant les instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts,
- **formalisation d'une cartographie** des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients,
- **existence d'un code de déontologie** encadrant, notamment, le risque que les collaborateurs tirent avantage des informations détenues au détriment des clients ou agissent en fonction d'intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (opérations personnelles des collaborateurs, déclaration des cadeaux et avantages reçus, déclaration des activités externes ou mandats sociaux pour examen de leur compatibilité avec l'activité exercée au sein de Amilton AM),
- **sensibilisation régulière des collaborateurs** sur leurs responsabilités et leurs obligations en matière de déontologie.

Par ailleurs, Amilton AM dispose d'un recueil de procédures permettant d'identifier et de gérer les situations de conflits d'intérêts au travers de ses différents processus. Ledit recueil comprend, notamment, les documents normatifs suivants :

- **une procédure relative à la passation des ordres** visant, d'une part, à respecter strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers sur lesquels Amilton AM intervient, d'autre part, à interdire toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres. Les ordres transmis sur le marché sont pré-affectés et horodatés. Les transferts de titres entre portefeuilles gérés ou des changements d'affectation d'ordres postérieurement à leur négociation sur le marché ne sont pas autorisés. Sauf dérogation spécifique, Amilton AM n'accepte pas de réaliser des ordres de souscription/rachat transmis au-delà de l'heure limite,
- **une procédure relative à la sélection des intermédiaires** qui a pour objectif de s'assurer que le choix des intermédiaires est effectué dans le respect de la primauté de l'intérêt du client et de l'intégrité des marchés financiers. Amilton AM se fonde, notamment, sur une analyse du rapport qualité / prix,
- **une procédure relative aux abus de marché** visant à détecter les manipulations de cours et les opérations d'initiées afin de s'assurer du respect de la primauté des intérêts des clients et du bon fonctionnement des marchés financiers.

III. Dispositif de gestion des conflits d'intérêts

Amilton AM a mis en œuvre des dispositifs spécifiques de contrôle interne afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts.

Les situations de conflits d'intérêts avérés sont répertoriées dans un registre, régulièrement mis à jour, et, recensant, également, les mesures d'encadrement prises par Amilton AM.

Si les mesures prises par Amilton AM pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients, ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Amilton AM devra informer clairement ses clients, avant d'agir en leur nom, de la nature ou de la source de ces conflits d'intérêts. Cette information pourra être communiquée par tout moyen (site Internet, rapport de gestion etc.).

IV. Revue du dispositif

Au-delà d'une vigilance continue, le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts est revu, annuellement, par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne afin de s'assurer de son efficacité.

V. Références réglementaires

- Art. 313-18 à 313-22 du Règlement général de l'AMF
- Art. 318-12 à 318-15 du Règlement général de l'AMF